

Informations de base	
2018/0197(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027 Modification 2023/0199(COD) Modification 2024/0275(COD) Modification 2025/0084(COD) Subject 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	REGI Développement régional	COZZOLINO Andrea (S&D)	03/09/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive HETMAN Krzysztof (EPP) SOLÍS PÉREZ Susana (Renew) ROOSE Caroline (Greens /EFA) FITTO Raffaele (ECR) DONATO Francesca (ID) MICHELS Martina (GUE /NGL)	
	Commission au fond précédente		Date de nomination
	REGI Développement régional	COZZOLINO Andrea (S&D)	20/06/2018
	Commission pour avis précédente		Date de nomination
	BUDG Budgets	OLBRYCHT Jan (PPE)	28/06/2018
	CONT Contrôle budgétaire	PARGNEAUX Gilles (S&D)	10/07/2018

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL)	21/06/2018
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	31/08/2018
	TRAN Transports et tourisme	REVAULT D'ALLONNES BONNEFOY Christine (S&D)	17/07/2018
	AGRI Agriculture et développement rural	NICHOLSON James (ECR)	10/07/2018
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej (PPE)	01/06/2018
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	POST Soraya (S&D)	09/07/2018
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/05/2018	Publication de la proposition législative	COM(2018)0372 	Résumé
11/06/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0094/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		

27/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0303/2019	Résumé
27/03/2019	Résultat du vote au parlement		
02/10/2019	Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire		
09/10/2019	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 73)		
16/03/2021	Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce	PE689.642	
01/06/2021	Publication de la position du Conseil	06168/1/2021	
07/06/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
15/06/2021	Vote en commission, 2ème lecture		
18/06/2021	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A9-0204/2021	
23/06/2021	Décision du Parlement, 2ème lecture	T9-0299/2021	Résumé
23/06/2021	Débat en plénière		
24/06/2021	Signature de l'acte final		
30/06/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0197(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 2023/0199(COD) Modification 2024/0275(COD) Modification 2025/0084(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 177-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 178-p1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/9/01376

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.935	21/09/2018	
Avis de la commission	CONT	PE628.624	11/10/2018	

Avis de la commission	LIBE	PE625.438	19/10/2018	
Avis de la commission	ENVI	PE625.333	26/10/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.760	06/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.761	06/11/2018	
Amendements déposés en commission		PE629.626	08/11/2018	
Avis de la commission	AGRI	PE623.919	14/11/2018	
Avis de la commission	CULT	PE626.959	16/11/2018	
Avis de la commission	TRAN	PE626.999	04/12/2018	
Avis de la commission	BUDG	PE625.491	11/12/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0094/2019	27/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0303/2019	27/03/2019	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE689.642	03/03/2021	
Projet de rapport de la commission		PE692.949	04/06/2021	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A9-0204/2021	18/06/2021	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T9-0299/2021	23/06/2021	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil	06168/1/2021	01/06/2021	
Projet d'acte final	00048/2021/LEX	24/06/2021	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2018)0372 	29/05/2018	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0282 	29/05/2018	
Document annexé à la procédure	SWD(2018)0283 	29/05/2018	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)437	30/07/2019	
Document de base législatif complémentaire	COM(2020)0452 	28/05/2020	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2021)0283 	03/06/2021	
Document de suivi	COM(2025)0041 	12/02/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2018)0372	24/09/2018	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2018)0372	27/09/2018	
Contribution	RO_SENATE	COM(2018)0372	22/10/2018	
Contribution	DE_BUNDES RAT	COM(2018)0372	23/10/2018	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2018)0372	25/10/2018	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2020)0452	03/07/2020	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2020)0452	29/07/2020	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3269/2018	17/10/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3594/2018	05/12/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3595/2018	05/12/2018	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3596/2018	05/12/2018	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2766/2020	18/09/2020	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3318/2020	14/10/2020	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Regulation 2021/1058](#)
[OJ L 231 30.06.2021, p. 0060](#)
[Rectificatif à l'acte final 32021R1058R\(01\)](#)
[OJ L 013 20.01.2022, p. 0074](#)

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative **approuvant** la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Le règlement fait partie de l'ensemble de mesures législatives relatives à la politique de cohésion pour la période 2021-2027. L'objectif primordial du règlement relatif au FEDER/au Fonds de cohésion est de **renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union en réduisant l'écart entre les diverses régions de l'UE**.

Le règlement proposé simplifie les règles applicables aux deux Fonds et définit la portée du soutien qu'ils pourront fournir au cours des sept prochaines années.

Missions

Le FEDER contribuera à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions de l'Union et le retard des régions les moins favorisées par une participation à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin, y compris en promouvant le développement durable et en relevant les défis environnementaux.

Le Fonds de cohésion contribuera à la réalisation de projets dans le domaine de l'environnement et des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructure de transport (RTE-T).

Si le FEDER couvre toutes les régions de l'Europe, le Fonds de cohésion s'adresse aux États membres dont le RNB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE.

Objectifs stratégiques

Le FEDER soutiendra les objectifs stratégiques suivants:

- une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux technologies de l'information et de la communication (TIC) (objectif stratégique n° 1);
- une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone (objectif stratégique n° 2);
- une Europe plus connectée (objectif stratégique n°3);
- une Europe plus sociale et inclusive (objectif stratégique n° 4);
- une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales (objectif stratégique n° 5).

Les objectifs stratégiques n° 2 et n° 3 bénéficieront également du soutien du Fonds de cohésion.

Concentration thématique du soutien au titre du FEDER

Les États membres décideront du niveau auquel ils se conformeront à la concentration thématique: au niveau national ou au niveau de la catégorie de régions. Ils arrêteront ce choix dans les accords de partenariat qu'ils concluront avec la Commission. Leur choix s'appliquera à l'ensemble de la période de programmation.

Transition écologique et numérique

Tous les États membres utiliseront les ressources du FEDER pour contribuer à la transition numérique et écologique en finançant des projets dans un large éventail de domaines, tels que la recherche et l'innovation, la numérisation des services, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et la biodiversité.

Dans le même temps, pour contribuer à corriger les déséquilibres régionaux, les États membres et les régions dont le RNB par habitant est plus élevé devront consacrer une part importante de leurs enveloppes nationales à **la transformation économique intelligente** (au moins 85%) et aux **investissements écologiques** (au moins 30 %). Les États membres et les régions moins prospères seront en mesure d'investir davantage dans l'amélioration de l'accès à des emplois de qualité et à une éducation et une formation de qualité, ainsi que dans l'inclusion sociale des groupes défavorisés.

Tant le FEDER que le Fonds de cohésion contribueront à la réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050.

Exclusion du champ d'intervention du FEDER et du Fonds de cohésion

Le FEDER et le Fonds de cohésion ne soutiendront pas les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de **combustibles fossiles**, avec les exceptions suivantes:

- le remplacement des systèmes de chauffage utilisant des combustibles fossiles solides, à savoir, le charbon, la tourbe, le lignite et le schiste bitumineux, par des systèmes au gaz;
- les investissements dans l'expansion, la conversion ou la modernisation des réseaux de transport et de distribution de gaz, à condition que ces investissements préparent les réseaux à l'ajout, dans le système, de gaz renouvelables et à faible teneur en carbone;

- les investissements dans les véhicules propres destinés à des missions publiques et dans les véhicules, les aéronefs et les navires conçus et construits ou adaptés en vue de leur utilisation par les services de protection civile et d'incendie.

Renforcer la résilience

À la suite de la pandémie de COVID-19, de nouvelles dispositions sont prévues pour renforcer la résilience face aux catastrophes.

En plus des investissements dans les infrastructures, le FEDER soutiendra les investissements productifs dans les **PME** et les investissements qui favorisent une croissance durable, préservent les emplois existants et en créent de nouveaux.

Une autre disposition permettra d'investir dans les **fournitures et équipements médicaux**, outre les infrastructures, afin de renforcer la résilience des services de santé.

Le FEDER soutiendra les stratégies concentrées essentiellement sur les **zones urbaines**, l'objectif de dépenses en faveur du développement urbain durable ayant été porté de 6 à 8%. Le **tourisme et la culture** ayant été particulièrement durement touchés par la pandémie, les États membres pourront accroître leur soutien à ces secteurs et exploiter leur potentiel de relance économique.

Des fonds seront également disponibles pour les équipements TIC et la connectivité aux fins de l'éducation et de la formation en ligne.

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027

2018/0197(COD) - 28/05/2020 - Document de base législatif complémentaire

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil définissant les objectifs et le champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC) pour la période 2021-2027 en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : la crise de la COVID-19 a incité de nombreux gouvernements à introduire des mesures sans précédent pour contenir la pandémie. Cela a conduit à une incertitude accrue sur les marchés financiers. Cette situation peut, à son tour, entraîner de fortes baisses des niveaux de production dans de nombreuses économies, associées à de graves conséquences sociales. Cela peut poser des problèmes importants pour les finances publiques dans les années à venir, ce qui pourrait limiter les investissements publics nécessaires à la reprise économique.

La Commission propose à présent de renforcer les programmes clés pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 au moyen de l'[instrument européen pour la relance](#) afin d'orienter rapidement les investissements là où ils sont le plus nécessaires, de renforcer le marché unique, d'intensifier la coopération dans des domaines tels que la santé et la gestion des crises, et de doter l'Union d'un budget adapté pour accompagner la transition à long terme vers une Europe plus résiliente, plus écologique et numérique.

Les investissements au titre de la politique de cohésion doivent jouer un rôle de premier plan pour garantir une reprise pour tous, ouvrant la voie à un développement économique à plus long terme. L'aide apportée doit cibler en particulier les régions les plus touchées par la crise et qui sont moins bien armées pour rebondir.

La Commission estime donc nécessaire de proposer des modifications du champ d'intervention et des objectifs spécifiques du Fonds européen de développement régional (FEDER) ainsi qu'un mécanisme flexible pouvant être appliqué rapidement si d'autres événements exceptionnels conduisant à une situation de crise viennent à affecter l'Union.

CONTENU : afin d'améliorer la résilience et la reprise économiques globales de l'UE, il est proposé d'améliorer la flexibilité des investissements au titre des programmes visant à remédier aux faiblesses dans le secteur de la santé, d'améliorer l'état de préparation en cas d'urgence, de promouvoir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises et d'exploiter pleinement le potentiel économique des secteurs du tourisme et de la culture.

En vertu de la proposition modifiée, le FEDER devrait être en mesure de :

- soutenir la reprise en appuyant la création d'emplois dans les PME;
- soutenir la mise à disposition des équipements et de la connectivité nécessaires dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue de favoriser la résilience des systèmes d'éducation et de formation en matière d'apprentissage à distance et en ligne;
- financer des approvisionnements destinés à renforcer la résilience face aux catastrophes, en plus d'améliorer la résilience des systèmes de santé.

La Commission propose également :

- de créer un objectif spécifique distinct relevant de l'objectif stratégique 4 «une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux» afin de permettre d'exploiter le potentiel de la culture et du tourisme dans le renforcement du développement économique, de l'inclusion sociale et de l'innovation sociale;
- de permettre au FEDER de soutenir les entreprises en difficulté lorsque des mesures d'aide d'État temporaires sont instaurées en réaction à des circonstances spécifiques;

- d'ajouter une nouvelle disposition pour rendre possible l'adoption de mesures temporaires permettant une extension ciblée du champ d'intervention du FEDER, notamment pour soutenir le fonds de roulement des PME sous la forme de subventions, ainsi qu'une dérogation aux exigences concernant la concentration thématique et le niveau minimum des ressources à allouer au développement urbain durable en cas de circonstances exceptionnelles et inhabituelles dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance;

- d'ajuster les indicateurs, afin de permettre l'utilisation d'indicateurs de réalisation et de résultat liés au tourisme et à la culture.

La modification proposée n'entraîne aucune modification de la [proposition](#) de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Les montants relatifs au FEDER et au Fonds de cohésion pour la période 2021-2027 demeurent inchangés.

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027

2018/0197(COD) - 29/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: définir les objectifs et le champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion (FC) pour la période 2021-2017.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: pour le prochain cadre financier pluriannuel couvrant la période 2021-2017, la Commission propose de **moderniser la politique de cohésion** en vue de contribuer à résorber les déséquilibres au sein des États membres et entre ces derniers.

Partant du constat que les règles applicables étaient trop complexes et fragmentées entre les différents Fonds et les diverses formes de financement, la Commission a proposé d'instaurer un **corpus réglementaire unique pour sept Fonds de l'UE** mis en œuvre en gestion partagée en vue de simplifier l'accès aux Fonds de l'UE et l'utilisation de ceux-ci ([règlement portant dispositions communes - RPDC](#)).

Le **FEDER** a pour mission de contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin. Le **Fonds de cohésion** contribue financièrement à la réalisation de projets dans le domaine de l'environnement et dans celui des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructure des transports.

Dans de nombreux pays, le FEDER et le Fonds de cohésion représentent au moins **50 % des investissements publics**. Sans cet appui, les États membres concernés n'auraient pas la capacité financière de réaliser de tels investissements. Le potentiel de retombées est considérable au-delà des frontières nationales et régionales, par exemple en ce qui concerne les investissements en faveur de l'innovation et des PME.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - établit des **dispositions applicables tant au FEDER qu'au Fonds de cohésion** pour les interventions relevant de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» et, en ce qui concerne le FEDER, de l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg).

Objectifs pour le FEDER et le Fonds de cohésion: le **FEDER** soutiendrait la réalisation des objectifs stratégiques (OS) suivants:

- une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, aux mutations industrielles et au soutien aux petites et moyennes entreprises (OS1);
- une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, qui investit dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique (OS 2);
- une Europe plus connectée, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique (OS3).
- une Europe plus sociale, qui soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé (OS 4);
- une Europe plus proche des citoyens, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local et un développement urbain durable dans toute l'Union européenne (OS 5).

Le **Fonds de cohésion** soutiendrait la réalisation de l'OS 2 et des objectifs spécifiques relevant de l'OS 3, notamment le développement d'un réseau transeuropéen de transport (RTE-T) durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques, ainsi que le soutien à une mobilité urbaine multimodale durable.

Les investissements du FEDER devraient contribuer à hauteur de 30 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des **objectifs en matière de climat** (37 % pour le Fonds de cohésion).

Les décharges, les infrastructures aéroportuaires, l'industrie du tabac et le démantèlement d'installations nucléaires ne pourraient recevoir l'appui des Fonds.

Concentration thématique: dans le contexte actuel de réduction budgétaire, le règlement proposé prévoit que la majorité des investissements du FEDER et du Fonds de cohésion serait orientée vers les deux premiers objectifs: **une Europe plus intelligente (OS 1) et une Europe plus verte (OS 2)**. Les États membres investiraient dans ces priorités **entre 65 % et 85 %** de leurs dotations au titre des deux Fonds, en fonction de leur richesse relative :

- **les pays ayant un RNB supérieur à 100 %** de la moyenne de l'Union devraient allouer au moins 85 % de leurs ressources FEDER à l'OS 1 et à l'OS 2, ainsi qu'au moins 60 % à l'OS 1;
- **les pays ayant un RNB entre 75 % et 100 %** devraient allouer au moins 45 % de leurs ressources FEDER à l'OS 1 et au moins 30 % à l'OS 2;
- **les pays ayant un RNB inférieur à 75 %** devraient allouer au moins 35 % de leurs ressources FEDER à l'OS 1 et au moins 30 % à l'OS 2.

Cette concentration thématique devrait être atteinte **au niveau national**, moyennant une certaine flexibilité à l'échelon des programmes individuels et entre les trois groupes d'États membres constitués en fonction de leur revenu national brut.

Champ d'intervention des fonds:

- **le FEDER** soutiendrait notamment: a) les investissements dans les infrastructures; b) les investissements dans l'accès aux services; c) les **investissements productifs dans les PME**; d) les équipements, logiciels et actifs incorporels; e) l'information, la communication, les études, le travail en réseau, la coopération, l'échange d'expériences et les activités impliquant des groupements d'entreprises; f) l'assistance technique ;
- **le Fonds de cohésion** soutiendrait: a) les investissements dans le domaine de l'environnement, notamment les investissements en rapport avec le développement durable et l'énergie qui présentent des avantages pour l'environnement, b) les investissements dans le RTE-T; c) l'assistance technique.

Indicateurs: pour garantir un suivi cohérent des progrès accomplis, le règlement proposé précise l'ensemble commun d'indicateurs de réalisation, auquel il ajoute un ensemble commun d'indicateurs de résultat. Ces derniers devraient permettre la **communication des résultats en temps réel** via la plateforme de données ouvertes, et la réalisation de comparaisons entre programmes et États membres. Les évaluations devraient décrire les enseignements tirés, les problèmes recensés ainsi que les possibilités d'améliorer encore les actions et leurs effets.

Facteurs territoriaux particuliers: la proposition prévoit que **6 %** des ressources du FEDER devraient être consacrées au **développement urbain durable** et mis à disposition au moyen d'instruments territoriaux. Il prévoit la mise en place d'une «**initiative urbaine européenne**», dont la gestion serait assurée par la Commission.

La proposition contient par ailleurs des dispositions spécifiques visant à tenir compte de la situation particulière des **régions ultrapériphériques**. Il s'agit notamment de mécanismes permettant de compenser les investissements et les coûts liés au transport.

Budget global proposé: la [proposition](#) de cadre financier pluriannuel présentée par la Commission prévoit une enveloppe de **273 milliards EUR** pour le FEDER et le Fonds de cohésion pour la période 2021-2027, dont : i) FEDER : 200,62 milliards EUR et ii) Fonds de cohésion : 41,34 milliards EUR.

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027

2018/0197(COD) - 27/02/2019 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du développement régional a adopté le rapport d'Andrea COZZOLINO (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Missions du FEDER et du Fonds de cohésion

Le FEDER et le Fonds de cohésion devraient contribuer à l'objectif global de renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union :

- le FEDER contribuerait à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions au sein de l'Union et à réduire le retard des régions les moins favorisées, y compris les défis environnementaux, grâce au développement durable et à l'ajustement structurel des économies régionales.

- le Fonds de cohésion contribuerait à la réalisation de projets dans le domaine des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructure de transport et dans le domaine de l'environnement.

Objectifs spécifiques du FEDER et du Fonds de cohésion

La proposition répartit ces objectifs entre cinq grands domaines: une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens, à leur tour divisés en vingt-et-un secteurs d'intervention. Les députés proposent de renforcer la possibilité de prendre des mesures en faveur des secteurs suivants : connectivité numérique ; transition équitable et économie circulaire; patrimoine naturel ; mobilité urbaine à émission nulle ; tourisme durable ; intégration socio-économique à long terme des réfugiés et des migrants sous protection internationale ; soutien au renforcement des capacités des autorités responsables.

Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur d'au moins 35 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat (à hauteur de 40 % en ce qui concerne l'enveloppe financière du Fonds de cohésion).

La participation significative des autorités régionales et locales, des organisations de la société civile, y compris des bénéficiaires à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes au titre du FEDER devrait être garantie.

Critères de concentration des objectifs thématiques

Les députés proposent de rétablir la concentration thématique au niveau des catégories de régions classées en fonction de leur produit intérieur brut et non, comme le propose la Commission, à l'échelon des États membres classés en fonction de leur revenu national brut. Ils estiment également que l'OS 2 (une Europe plus verte) devrait aussi être étendu au groupe des régions les plus développées.

Pour garantir une marge de flexibilité appropriée et véritable, les États membres pourraient introduire, dans des cas justifiés, une demande de flexibilité supplémentaire du pourcentage alloué à l'Objectif stratégique n° 1 d'une Europe plus intelligente (jusqu'à 5 points de pourcentage, et jusqu'à 10 points de pourcentage pour les régions ultrapériphériques) au niveau des catégories de régions.

Domaine d'application du FEDER et du Fonds de cohésion

Le FEDER devrait soutenir les investissements qui contribuent à préserver les emplois existants et à créer de nouveaux emplois dans les PME et tout soutien aux PME sous la forme de subventions et d'instruments financiers. Le Fonds de cohésion devrait pour sa part soutenir l'amélioration et le développement des qualifications et des compétences administratives des autorités locales nécessaires à la gestion des fonds.

Secteurs exclus de l'intervention du FEDER

Seraient exclus du soutien :

- les investissements dans de nouvelles infrastructures aéroportuaires régionales, sauf les investissements concernant les régions ultrapériphériques, les interventions relatives au réseau central RTE-T et les investissements liés à la protection de l'environnement ;
- les investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge, à l'exception des régions ultrapériphériques et des interventions de démantèlement, de reconversion ou de mise en sécurité de sites existants ;
- les investissements dans les installations de traitement des déchets résiduels, à l'exception des régions ultrapériphériques et dans le cas de solutions de recyclage à la pointe de la technologie conformes aux principes de l'économie circulaire et de la hiérarchie des déchets. Les déchets résiduels devraient s'entendre principalement comme les déchets municipaux non collectés séparément et les rejets du traitement des déchets.

Zones non urbaines

Les députés proposent d'allouer une réserve minimale (d'au moins 5 % des ressources du FEDER) au soutien et au développement des zones non urbaines désavantagées ou souffrant de handicaps naturels, géographiques ou démographique. Sur ce montant, 17,5 % au moins seraient alloués aux zones et aux communautés rurales.

Développement urbain durable

Les députés ont proposé qu'au moins 10 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance», autres que celles destinées à l'assistance technique, soient allouées au développement urbain durable, sous forme d'un programme spécifique, d'un axe prioritaire spécifique, de développement local mené par les acteurs locaux, d'investissements territoriaux intégrés ou d'un autre outil territorial. Les députés ont réintroduit la possibilité d'interventions intégrées cofinancées au titre du FEDER / Fonds de cohésion et du FSE+.

Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds de cohésion 2021–2027

2018/0197(COD) - 27/03/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 475 voix pour, 93 contre et 53 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :

Missions du FEDER et du Fonds de cohésion

Le FEDER et le Fonds de cohésion devraient contribuer à l'objectif global de renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union entre les régions de l'Union par une démarche axée sur les citoyens et visant à soutenir un développement sous la responsabilité de la collectivité et à promouvoir la citoyenneté active :

- le FEDER contribuerait à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions au sein de l'Union et à réduire le retard des régions les moins favorisées, y compris les défis environnementaux, grâce au développement durable et à l'ajustement structurel des économies régionales.
- le Fonds de cohésion contribuerait à la réalisation de projets dans le domaine des réseaux transeuropéens en matière d'infrastructure de transport et dans le domaine de l'environnement.

Objectifs spécifiques du FEDER et du Fonds de cohésion

Le projet d'acte législatif répartit ces objectifs entre cinq grands domaines: une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens, à leur tour divisés en vingt-et-un secteurs d'intervention.

Le Parlement a proposé de renforcer la possibilité de prendre des mesures en faveur des secteurs suivants : i) connectivité numérique et administration publique plus efficace ; ii) transition équitable et économie circulaire; innovation sociale ; iii) patrimoine naturel, valorisation des espaces naturels protégés et tourisme durable ; iv) mobilité urbaine à émission nulle ; v) réseaux de transport public respectueux de l'environnement ; vi) intégration socio-économique à long terme des réfugiés et des migrants sous protection internationale ; vii) soutien au renforcement des capacités des autorités responsables de la mise en œuvre des fonds.

Les opérations au titre du FEDER devraient contribuer à hauteur d'au moins 35 % de l'enveloppe financière globale du FEDER à la réalisation des objectifs en matière de climat (à hauteur de 40 % en ce qui concerne l'enveloppe financière du Fonds de cohésion).

La participation significative des autorités régionales et locales, des organisations de la société civile, y compris des bénéficiaires à tous les stades de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes au titre du FEDER devrait être garantie.

Critères de concentration des objectifs thématiques

Les députés ont proposé de rétablir la concentration thématique au niveau des catégories de régions classées en fonction de leur produit intérieur brut et non, comme le propose la Commission, à l'échelon des États membres classés en fonction de leur revenu national brut. L'objectif stratégique n°2 (une Europe plus verte) devrait aussi être étendu au groupe des régions les plus développées.

Le projet d'acte législatif précise que les régions devraient dépenser au moins 30 à 50% du financement perçu pour une Europe intelligente et innovante, et au moins 30% pour la lutte contre le changement climatique et pour l'économie circulaire.

Pour garantir une marge de flexibilité appropriée et véritable, les États membres pourraient introduire, dans des cas justifiés, une demande de flexibilité supplémentaire du pourcentage alloué à l'objectif stratégique n° 1 d'une Europe plus intelligente (jusqu'à 5 points de pourcentage, et jusqu'à 10 points de pourcentage pour les régions ultrapériphériques) au niveau des catégories de régions.

Domaine d'application du FEDER et du Fonds de cohésion

Le FEDER devrait également soutenir les investissements qui contribuent à préserver les emplois existants et à créer de nouveaux emplois dans les PME et tout soutien aux PME sous la forme de subventions et d'instruments financiers. Le Fonds de cohésion devrait pour sa part soutenir l'amélioration et le développement des qualifications et des compétences administratives des autorités locales nécessaires à la gestion des fonds.

Secteurs exclus de l'intervention du FEDER

Seraient exclus du soutien :

- les investissements dans de nouvelles infrastructures aéroportuaires régionales, sauf les investissements concernant les régions ultrapériphériques, les interventions relatives au réseau central RTE-T et les investissements liés à la protection de l'environnement ;
- les investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge, à l'exception des régions ultrapériphériques et des interventions de démantèlement, de reconversion ou de mise en sécurité de sites existants ;
- les investissements dans les installations de traitement des déchets résiduels, à l'exception des régions ultrapériphériques et dans le cas de solutions de recyclage à la pointe de la technologie conformes aux principes de l'économie circulaire et de la hiérarchie des déchets. Les déchets résiduels devraient s'entendre principalement comme les déchets municipaux non collectés séparément et les rejets du traitement des déchets.

Zones non urbaines

Les députés ont proposé d'allouer une réserve minimale (d'au moins 5 % des ressources du FEDER) au soutien et au développement des zones non urbaines désavantagées ou souffrant de handicaps naturels, géographiques ou démographique. Sur ce montant, 17,5 % au moins seraient alloués aux zones et aux communautés rurales.

Développement urbain durable

Le Parlement a proposé qu'au moins 10 % des ressources du FEDER attribuées au niveau national au titre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» (contre 6% dans la proposition de la Commission européenne) soient allouées au développement urbain durable, sous forme d'un programme spécifique, d'un axe prioritaire spécifique, de développement local mené par les acteurs locaux, d'investissements territoriaux intégrés ou d'un autre outil territorial. Les députés ont réintroduit la possibilité d'interventions intégrées cofinancées au titre du FEDER / Fonds de cohésion et du FSE+.